

AB IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 25, Lotissement Les Castagnèdes,
48500 LA CANOURGUE
994 359 859 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Aurélie CARVALHO**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Bruno CARVALHO**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie CARVALHO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Modification de l'article 4 des statuts suite à une décision municipale relative à l'adresse du siège social ;***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *Les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, suite à la mise en place de la dénomination et de la renumérotation des voies par la Mairie de la commune de la Canourgue, l'adresse du siège social est désormais, 35 Route des Castagnèdes, 48500 LA CANOURGUE, et décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 35 Route des Castagnèdes, 48500 LA CANOURGUE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et les associés présents valant ainsi feuille de présence.

Aurélié CARVALHO

Bruno CARVALHO

